



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 083-218300424-20240123-ARRETE2024_067-AI

n° 2024/081
Bureau
Le Maire

N° 2024/067

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A LA 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE : MADAME CHRISTIANE LARDAT

Annule et remplace l'arrêté n° 2023/410 du 31/03/2023

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Christiane LARDAT en qualité d'adjointe au maire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 novembre 2021 constatant l'élection de Madame Christiane LARDAT en qualité de 1^{ère} adjointe au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2021/946 en date du 3 novembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Christiane LARDAT en matière de finances communales et d'affaires générales,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de consentir à Madame Christiane LARDAT, 1^{ère} adjointe au maire, délégation de signature des marchés forains,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de ce jour, Madame Christiane LARDAT, 1^{ère} adjointe au maire, reçoit délégation générale de gestion en l'absence du maire, qu'elle supplée dans tous les actes administratifs de la commune ainsi qu'au sein des organismes de coopération intercommunale et dans les relations extérieures de la commune.

ARTICLE 2

Madame Christiane LARDAT, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée aux finances, aux affaires générales (qui comprennent l'administration générale, les élections, le recensement et la numérotation des voies) ainsi qu'aux marchés forains et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences.

ARTICLE 3

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations, ainsi que titres de recettes, mandats de paiement et bordereaux. Elle pourra également légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces domaines de compétences.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2023/410 en date du 31 mars 2023.

ARTICLE 5

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan.

Fait à Cogolin, le 23 janvier 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Cognac - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :